



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral des finances DFF
Madame Karin Keller-Sutter
Présidente de la Confédération
Bundesgasse 3
3003 Berne

Courriel : vernehmllassungen@sif.admin.ch

Fribourg, le 23 septembre 2025

2025-1007

Modification de l'ordonnance sur les fonds propres (mise en œuvre des mesures proposées dans le rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques et le rapport de la Commission d'enquête parlementaire) – Procédure de consultation

Madame la Présidente de la Confédération,

Par courrier du 6 juin 2025, le Département fédéral des finances a mis en consultation le projet mentionné en titre auprès des gouvernements cantonaux. Après examen, l'Etat de Fribourg se positionne comme suit.

De manière générale, l'Etat de Fribourg soutient le renforcement du dispositif de prévention tel que prévu dans le présent projet. La stabilité du système financier suisse fait partie intégrante des conditions-cadres favorables au développement de l'économie suisse, qu'il convient donc de préserver, respectivement de renforcer. De par sa position d'actionnaire unique d'une banque cantonale, l'Etat soutient les mesures permettant de renforcer les fonds propres des banques d'importance systémiques, réduisant ainsi le risque de recours aux aides de l'Etat en cas de crise. En revanche, et bien que les grandes lignes des révisions de lois et d'ordonnances concernent en priorité les banques d'importance systémique, les exigences pour les autres banques seront vraisemblablement également renforcées. Sur ce point, l'Etat de Fribourg estime que l'opportunité d'une différenciation, lorsque pertinente, devrait être évaluée. De manière générale, il convient de veiller à une juste proportionnalité entre les mesures proposées et les risques effectifs.

Nous avons par ailleurs pris note que les mesures proposées dans le rapport sur la stabilité des banques et dans le rapport de la CEP sur Crédit suisse seront mises en œuvre en trois étapes, le présent objet représentant l'unique étape pouvant être implémentée sans modification de loi. Si l'Etat de Fribourg salue la volonté de mise en œuvre rapide de ces différentes mesures, il estime cependant qu'il eut été préférable de pouvoir se positionner sur la globalité des mesures, de manière à pouvoir disposer d'une vue d'ensemble.

Cela étant dit, l'Etat de Fribourg soutient le renforcement des dispositions réglementaires relatives à l'évaluation prudente et au maintien de la valeur de certaines positions au bilan (chapitre 2.1 du rapport). L'Etat de Fribourg salue également le renforcement de la fonction de porteur de risque des instruments de capitaux AT1 (chapitre 2.2 du rapport). Enfin, l'adaptation des seuils déterminants pour les suppléments liés à l'engagement total (chapitre 2.3 du rapport) n'appelle pas d'objection de notre part.

Concernant les exigences en matière de liquidités, l'Etat de Fribourg soutient sans réserve l'ensemble des propositions présentées dans le chapitre 3 du rapport explicatif.

Enfin, les différentes adaptations et corrections qu'il est proposé d'apporter aux ordonnances actuellement en vigueur (chapitre 4 du rapport explicatif) peuvent également être considérées comme soutenues par l'Etat de Fribourg.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente de la Confédération, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaix-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction des finances, pour elle et l'administration des finances ;
à la Chancellerie d'Etat.